

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES DE BAYONNE - Conventions avec les SDIS 64, 65, 40 et 32

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de secours mis en place pour les Fêtes de Bayonne 2004, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires.

Les missions du S.D.I.S. des Pyrénées Atlantiques étant très importantes pendant la période estivale, il a été décidé, sous la coordination de son Président, Monsieur Vincent BRU, de rechercher le soutien des S.D.I.S des Landes, des Hautes-Pyrénées, du Gers.

Un accord est intervenu sur le principe de leur intervention selon les modalités suivantes :

- S.D.I.S. Hautes Pyrénées pour les 5 nuits : un V.S.A.B. et 4 sapeurs pompiers. La prise en charge financière par la Ville Bayonne en contrepartie de ce service sera de 4 780 Euro, plus prise en charge des repas.

- pour le département du Gers pour les 5 nuits : un V.S.A.B. et 4 sapeurs pompiers. Le coût de la prestation s'élèvera à 3 056,16 Euro, l'ensemble des repas étant pris en charge également par la Ville de Bayonne ainsi que l'hébergement.

- pour le S.D.I.S. des Landes pour les 5 nuits : 2 V.S.A.B., avec mise à disposition pour la première, la deuxième et la cinquième nuit de 8 sapeurs pompiers et pour la troisième et quatrième nuit de 12 sapeurs pompiers ; La prestation s'élèvera à 10 640 Euro, l'ensemble des repas devant être pris en charge par la Ville de Bayonne.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ci-jointes, permettant ainsi de renforcer les dispositifs de secours des Fêtes de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.